

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE**Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement rue Guynemer****Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Saur d'occuper le domaine public, rue Guynemer pour des travaux de remplacement d'une canalisation des eaux usées et reprise des branchements.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Saur est autorisée à occuper le domaine public rue Guynemer et d'exécutée des travaux de remplacement d'une canalisation des eaux usées et reprise des branchements du 26 mai au 27 juin 2025.

Article 2 :

Les travaux de remplacement d'une canalisation des eaux usées et reprise des branchements rue Guynemer, exécutés par l'entreprise Saur, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation rue Guynemer sera interdite. Déviation par la rue Peyronnet.

Circulation des piétons

- L'entreprise mettra en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons.

Commerces

- Les accès aux commerces aux habitations seront maintenus

Article 4 : L'entreprise Saur se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 : L'entreprise Saur rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

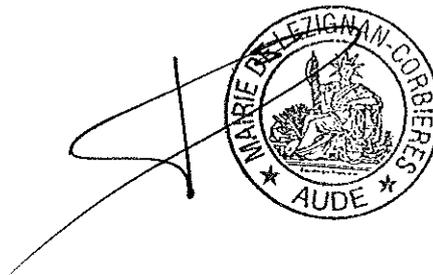
Le présent arrêté sera notifié à L'entreprise Saur et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 mai 2025

Le Maire



Gérard FORCADA